



**GpM**  
Groupe MARTEL  
LIEUX DE VIE & SERVICES  
IMMOBILIERS

2000  
2020ans

www.gpm-immobilier.com

Vous êtes notre bien le plus précieux !

32 Avenue des FOURNEAUX  
17690 ANGOULINS-SUR-MER  
TÉL. 05 46 370 300  
contact@gpm-immobilier.com

## ATTESTATION DE SURFACE DE CONSTRUCTION ET D'EMPRISE AU SOL MAXIMALES AUTORISEES - PCMI 9

Je soussigné, MARTEL Stéphane, représentant de la société SAS GPM IMMOBILIER sis 32 avenue des fourneaux 17690 ANGOULINS SUR MER en qualité de gérant, atteste par la présente, que le lot de terrain à bâtir dont la désignation suit :

**Commune de :** département de la Charente Maritime (17)

**Lotissement :** Villedoux - Le Champ du Bois

**Arrêté du maire :** Permis d'aménager n° PA 017472 23 C0001 M01

**LOT N° :** 2

**SUPERFICIE :** 220 m<sup>2</sup>

**CADASTRE -** Section ZC n° 66

**Bénéficie d'une surface de plancher de construction maximale autorisée de 110 m<sup>2</sup>**

L'acte de vente sera reçu en l'étude de Maître DAOULAS Lanig, 133 boulevard André Sautel  
Notaire à La Rochelle (17000)

**Fait à Angoulins**

**Le 12 Mars 2024**

**NOTA : La présente attestation doit être jointe à la demande de Permis de Construire.**

Pour servir et faire valoir à qui de droit.

Stéphane MARTEL, Gérant

Vous êtes notre bien le plus précieux !

32 Avenue des FOURNEAUX  
17690 ANGOULINS-SUR-MER  
TÉL. 05 46 370 300  
contact@gpm-immobilier.com

## CERTIFICAT D'ÉQUIPEMENT DU LOT POUR L'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE – PCMI 10

Objet : Certificat d'équipement du lot

Pièce nécessaire au dépôt du permis de construire sur le lot 2

Lotissement : Le Champ du Bois

Commune : Villedoux

Permis d'aménager n° PA 017472 23 C0001 M01 délivré le 20 décembre 2023

Lot n° 2

Je soussigné, MARTEL Stéphane, représentant de la société SAS GPM IMMOBILIER sis 32 avenue des fourneaux 17690 ANGOULINS SUR MER en qualité de gérant, atteste par la présente, que les équipements de desserte, réseaux assainissements, eau, électricité et téléphonie (génie civil et déroulage intérieur uniquement), ont été réalisés ainsi que la plateforme de l'ensemble des voies du lotissement susnommé desservant le lot n° 2

Le lot du lotissement n° 2 est ainsi desservi en application des dispositions de l'article R 442-18 b) du Code de l'urbanisme.

**NOTA : La présente attestation doit être jointe à la demande de Permis de Construire déposé sur le lot n° 2**

Pour servir et faire valoir à qui de droit.

Le 12 Mars 2024

Stéphane MARTEL, Gérant

